



N° 1823-2014/APS

Date du : 07/10/2014

**Rapport**  
à  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : projet de délibération portant modification de la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud

**PJ** : un projet de délibération

A plusieurs reprises par le passé, la province a envisagé de se doter, à l'instar de la majorité des collectivités de métropole et des DOM dotées d'un effectif conséquent, d'une « *inspection générale* ».

La province a pris une décision allant en ce sens en créant, par délibération du 22 juillet 2010, une « *inspection générale des politiques publiques de la province Sud* » (IGPP), placée sous l'autorité directe du président de l'assemblée. Toutefois, comme son nom l'indique, sa mission se limitait à l'évaluation des politiques publiques, et ne comprenait pas les missions de « *contrôle* » habituellement dévolues aux services d'inspection générale.

Cette organisation a été abandonnée par délibération du n°21-2012/APS du 31 juillet 2012 « *portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud* » : la fonction d'inspecteur général des politiques publiques a été supprimé et les missions d'évaluation des politiques publiques de l'IGPP ont été confiées à une « *cellule de contrôle de gestion* » (C2G) placée sous l'autorité du secrétaire général.

Puis, suite à plusieurs affaires ayant reçu des suites pénales, la province a souhaité se doter, par délibération n°40-2013/APS du 5 décembre 2013, d'une « *cellule de la transparence de l'action publique* » (CTAP). Cette cellule n'a en fait jamais été mise en œuvre, du fait de l'échec des tentatives menées pour recruter son responsable. Nous constatons aussi que les missions confiées à cette cellule étaient très générales, et ne comprenaient aucunement des missions de contrôle de l'action des services.

Nous proposons aujourd'hui de modifier cette organisation, afin de la rendre plus efficace et cohérente.

Nous souhaitons à cette fin créer, au sein du secrétariat général, une véritable inspection générale, habilitée à procéder au sein des directions, périodiquement ou suite à des constats ponctuels de dérives, à des contrôles de l'activité des services, lesquels déboucheront principalement sur des conseils aux directions, et n'auront de nature coercitive que lorsque les circonstances l'exigeront.

Parallèlement, nous souhaitons augmenter l'autonomie dont disposent les directions dans leur gestion interne, afin d'alléger les circuits et renforcer la motivation des agents. En ce sens, la création de l'inspection générale vise à traduire le principe selon lequel « *la confiance n'exclut pas le contrôle* ».

L'élément clef de cette réorganisation consistera à confier la fonction d'« *inspecteur général de la province Sud* » à un cadre supérieur expérimenté, capable de conduire des contrôles avec autorité, efficacité et pédagogie. C'est pourquoi nous souhaitons que cette fonction soit confiée à un cadre ayant rang de secrétaire général adjoint.

L'ensemble du projet de délibération ci-joint a pour objet de modifier la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud :

- l'article 1<sup>er</sup> retire le C2G et la CTAP de la liste des directions et services du « *pôle fonctionnel* », qui ne relèvent pas d'un secrétaire général adjoint mais directement du secrétaire général ;
- l'article 2 corrige une erreur de formulation à l'article 6 de la délibération du 31 juillet 2012, selon lequel la délégation à la jeunesse et la mission à la condition féminine seraient des « *directions* » ;
- l'article 3 a pour objet de réécrire l'article 8 de la délibération du 31 juillet 2012, afin de définir les missions de l'inspection générale de la province Sud et de la C2G ;
- l'article 4 supprime l'article 9 de la délibération du 31 juillet 2012, qui décrivait les missions de la CTAP et qui de fait sont reprises dans l'article 8 ;
- l'article 5 édicte que la réorganisation ainsi définie entrera en vigueur lorsque sera nommé l'inspecteur général de la province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.